
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 28 juin 2016 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

PRÉSENCES :

Monsieur Alan DeSOUSA, Maire d'arrondissement
Monsieur Maurice COHEN, Conseiller d'arrondissement
Madame Michèle D. BIRON, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Francesco MIELE, Conseiller de ville

ABSENCES :

Monsieur Aref SALEM, Conseiller de ville

CA16 08 0354

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 28 juin 2016, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem, absent
Francesco Miele
Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA16 08 0355

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 juin 2016, tel que modifié par l'ajout des points 60.04 et 60.05,

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 juin 2016, tel que modifié par l'ajout des points 60.04 et 60.05.

ADOPTÉ

CA16 08 0356

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin et de la séance extraordinaire du 13 juin 2016 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin et de la séance extraordinaire du 13 juin 2016 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA16 08 0357

Première période de questions du public, à 19h37

Aucune question n'a été posée

CA16 08 0358

Soumis sommaire addenda numéro 1163058008 afin d'ajouter la nomination des membres du comité de sélection dans le cadre du lancement de l'appel d'offres public pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux d'aménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand .

ATTENDU la résolution CA16 080275 adoptée le 7 juin 2016 afin d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux d'aménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand;

ATTENDU qu'il a lieu de modifier cette résolution de façon à prévoir la nomination des membres du comité de sélection qui étudieront les offres de services;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ajouter, à la rubrique « RÉSOLU À L'UNANIMITÉ » de la résolution CA16 080275, le texte suivant :

« De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les offres de services :

- un représentant de la Division des ressources financières et matérielles;
- un représentant de la Division de la voirie;
- un représentant de la Division des études techniques et de l'ingénierie des Travaux publics;
- un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. »

ADOPTÉ.

CA16 08 0359

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378038 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de deux terrains de soccer.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de deux terrains de soccer.

ADOPTÉ.

CA16 08 0360

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378024 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels de surveillance dans le cadre des travaux de réfection, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels de surveillance dans le cadre des travaux de réfection, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, et nommer les membres du comité de sélection qui étudieront les offres de services.

ADOPTÉ.

CA16 08 0361

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299023 relatif au lancement d'un appel de propositions dans le cadre du Programme d'Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) pour des projets locaux qui seront réalisés en 2016-2017 dans les zones d'intervention prioritaires.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Division des loisirs, du développement social et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à procéder à un appel de propositions;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Division des loisirs, du développement social et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à procéder à un appel de propositions dans le cadre du Programme d'Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ), pour des projets locaux qui seront réalisés en 2016-2017 dans les zones d'intervention prioritaires.

ADOPTÉ.

CA16 08 0362

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164430004 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Alexis-Nihon et Bourbonnière de l'arrondissement de Saint-Laurent - Soumission 16-012.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
9165-1364 Québec inc./Les toitures Techni-toit	117 593,57 \$
Poulin & Bureau inc.	124 976,86 \$
J. Raymond Couvreur et fils inc.	134 974,96 \$
Toiture Léon inc.	135 244,38 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	141 476,74 \$
Couverture Montréal Nord Itée	151 195,57 \$
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	153 482,58 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **9165-1364 Québec inc./Les toitures Techni-toit** le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Alexis-Nihon et Bourbonnière, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 117 593,57 \$, sous la supervision de la Division du développement des actifs immobiliers de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0363

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378023 relatif à une dépense additionnelle au contrat octroyé à Stantec Experts-Conseils Itée pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du parc Cousineau - Soumission 15-509.

ATTENDU la résolution CA16 080008, adoptée le 12 janvier 2016 par le conseil d'arrondissement, octroyant à la firme Stantec Experts-Conseils Itée le contrat pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection au parc Cousineau, pour la somme de 78 544,20 \$;

ATTENDU que le mandat initial de Stantec Experts-Conseils Itée comprenait seulement une révision de l'éclairage des sentiers et des terrains de jeux, et non pas un remplacement complet de l'éclairage du site;

ATTENDU que, suite à une étude photométrique menée par Stantec Experts-Conseils Itée, plusieurs luminaires sont très âgés, sans compter le fait que ce parc est éclairé par deux types de luminaires;

ATTENDU qu'afin d'uniformiser l'éclairage dans le parc et remplacer les luminaires désuets, une réfection complète du réseau de l'éclairage du parc est envisagée, d'autant plus que des travaux d'excavation sont prévus pour la réfection des sentiers;

ATTENDU que le moment est opportun pour réaliser ces travaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 12 647,25 \$, taxes incluses, au contrat de 78 544,20 \$ octroyé à Stantec Experts-Conseils Itée pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du parc Cousineau, augmentant ainsi la valeur du contrat de 78 544,20 \$ à 91 191,45 \$;

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0364

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160344004 relatif à une dépense maximale de 134 895,24 \$ à Accessoire Outillage Limitée pour la location de (3) balais de rue pour une durée de 5 mois - Entente cadre 925596.

ATTENDU qu'un incendie majeur a eu lieu aux Travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent dans la journée du 15 juin 2016;

ATTENDU que trois balais de rue et un camion à ordures ont été lourdement endommagés;

ATTENDU qu'il est nécessaire de louer trois balais de rue pour une durée de cinq mois, soit de juillet à novembre 2016, pour assurer le nettoyage des rues;

ATTENDU que cette location permettra de pallier le manque de balais de rue en attendant le remplacement permanent de ces derniers;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense maximale de 134 895,25 \$ en faveur d'Accessoire Outillage Limitée pour la location de trois balais de rue pour une durée de cinq mois, en vertu de l'entente cadre 925596;

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0365

Soumis sommaire décisionnel numéro 1161700001 relatif à l'augmentation du montant prévu pour les contingences pour l'installation d'une œuvre d'art au Complexe sportif.

ATTENDU la résolution CA12 080144 adoptée le 6 mars 2012 par le conseil d'arrondissement afin d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art au montant maximal de 241 447,50 \$, par lequel l'arrondissement de Saint-Laurent retient les services de Mathieu Gaudet, artiste, pour réaliser et installer une œuvre d'art intitulée « Les environs », intégrée au Complexe sportif;

ATTENDU que le contrat stipule que l'œuvre d'art doit être installée au plus tard le 31 mars 2015 et que, si ce délai est reporté par la Ville, cette dernière doit payer des frais encourus au contractant;

ATTENDU que la construction du Complexe sportif accuse un retard important et que la date de réception provisoire du bâtiment demeure incertaine à ce jour;

ATTENDU que les contingences prévues au contrat de l'œuvre d'art doivent donc être augmentées pour tenir compte de ce délai;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une augmentation de 11 497,50 \$ du montant prévu pour les contingences de construction pour l'installation de l'œuvre d'art de Mathieu Gaudet « Les environs » au Complexe sportif de Saint-Laurent ;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0366

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378022 relatif aux paiements supplémentaires pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand - Soumission 14-034.

ATTENDU la résolution CA14 080657 adoptée le 4 novembre 2014 par le conseil d'arrondissement afin d'octroyer à la firme Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc. le contrat pour compléter la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand, pour la somme de 474 869,75 \$;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au concept initial, engendrant une révision complète des plans et devis de la soumission;

ATTENDU que des honoraires supplémentaires ont été engagés par la firme CDGU suite à la révision complète des plans et devis afin d'intégrer les modifications demandées par les différents intervenants au dossier;

ATTENDU que les sommes sont disponibles à même le contrat initial;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De ratifier et d'autoriser le paiement de montants supplémentaires à la firme Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand, à même les soldes disponibles, dans les différentes parties de la soumission 14-034, et ce sans augmenter la valeur initiale du contrat;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0367

Soumis sommaire décisionnel numéro 1167146012 relatif à l'adoption de la mise à jour de la Politique environnementale de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080476 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juillet 2009 et adoptant le Cadre de référence en matière de développement durable pour l'arrondissement;

ATTENDU la résolution numéro CG10 0413 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 25 novembre 2010 et adoptant le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015;

ATTENDU la résolution numéro CA11 080865 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 décembre 2011 et adoptant le Plan local de développement durable de Saint-Laurent;

ATTENDU qu'en 2015, la Politique environnementale a été mise à jour pour tenir compte des nouvelles réalités de l'Arrondissement en intégrant à la Politique environnementale deux nouveaux bâtiments, soit la Bibliothèque du Boisé et la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent;

ATTENDU que dorénavant, le Système de gestion environnementale (SGE) couvrira les cinq bâtiments suivants : la Mairie, les Ateliers municipaux, le Centre des loisirs, les Bibliothèques du Boisé et du Vieux-Saint-Laurent;

ATTENDU que par cette politique, l'Arrondissement s'engage à réduire ses impacts sur l'environnement par l'amélioration continue de ses façons de faire, l'implication de ses employés et fournisseurs et le respect des exigences légales et des autres exigences applicables;

ATTENDU que par cette politique, l'Arrondissement souhaite donc inciter ses employés, ses partenaires ainsi que l'ensemble de la communauté laurentienne à la protection de notre patrimoine environnemental commun;

ATTENDU que la mise à jour de la Politique environnementale est l'une des étapes essentielles au maintien de notre Système de gestion environnementale en vue de la re-certification ISO 14001;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la mise à jour de la Politique environnementale de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA16 08 0368

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166909005 relatif à la modification de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de l'arrondissement de Saint-Laurent adoptée par le Conseil d'arrondissement le 1^{er} décembre 2015 (1156747007 – CA15 080779);

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent, plusieurs rencontres ont été tenues avec les partenaires du milieu et qu'à la lumière des commentaires apportés par ceux-ci, il est recommandé de modifier certains de ses articles;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent afin qu'elle réponde aux souhaits des organismes partenaires;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent adoptée le 1^{er} décembre 2015.

ADOPTÉ.

CA16 08 0369

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299020 relatif à la convention avec le Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière pour les années 2014 à 2016 dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

ATTENDU la résolution numéro CA14 080384 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2014 approuvant la convention à intervenir entre la Ville et le COSSL et établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière pour les

années 2014 à 2016 dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

ATTENDU le nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015 (résolution CM15 0329, adoptée le 24 mars 2015);

ATTENDU l'entente administrative Ville-MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU que le COSSL est un partenaire de l'arrondissement depuis plus de 25 ans ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le troisième versement de la contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2016 au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL), conformément aux paramètres du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social, pour les années 2014 à 2016;
- 2.- D'approuver l'octroi d'une somme supplémentaire de 16 380 \$ Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour l'année 2016 provenant de l'entente administrative Ville-MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et approuver l'addenda à la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0370

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166879004 relatif au projet d'entente avec le Musée des maîtres et artisans du Québec pour la gestion du Centre d'exposition Lethbridge de la Bibliothèque du Boisé pour la réalisation de la saison culturelle 2016-2017, la programmation et la réalisation de la saison culturelle 2017-2018, la programmation de la saison culturelle 2018-2019, et le versement des sommes afférentes.

ATTENDU que l'arrondissement souhaite, par le biais d'une convention, établir les modalités et conditions du mandat de gestion du Centre d'exposition Lethbridge par le Musée des maîtres et artisans du Québec pour la gestion du Centre d'exposition Lethbridge de la Bibliothèque du Boisé pour la réalisation de la saison culturelle 2016-2017, la programmation et la réalisation de la saison culturelle 2017-2018, la programmation de la saison culturelle 2018-2019 ainsi que du versement de la contribution financière de la Ville;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1.- D'approuver le projet d'entente avec le Musée des maîtres et artisans du Québec pour la gestion du Centre d'exposition Lethbridge de la Bibliothèque du Boisé pour la réalisation de la saison culturelle 2016-2017, la programmation et la réalisation de la saison culturelle 2017-2018, et la programmation de la saison culturelle 2018-2019;
- 2.- D'autoriser le versement d'une somme maximale de 344 514,24 \$ en cinq versements :
 - 50 075,36 \$, taxes incluses : dans les jours suivant la signature de l'entente;
 - 84 876,49 \$, taxes incluses : le 15 janvier 2017;
 - 84 876,49 \$, taxes incluses : le 15 mai 2017;
 - 62 342,95 \$, taxes incluses : le 15 janvier 2018;
 - 62 342,95 \$, taxes incluses : le 15 mai 2018.
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0371

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166909006 relatif à une demande de subvention annuelle de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) en soutien à son

intervention dans le secteur Chameran pour une période de trois ans, soit de 2016 à 2019 et approuver la convention qui s'y rattache.

ATTENDU que le secteur Chameran nécessite une intervention plus intensive vu les difficultés vécues par les jeunes du secteur et les répercussions sur la population;

ATTENDU que la présente subvention permettra à l'organisme d'accroître ses activités dans cette zone également visée par une revitalisation urbaine intégrée (RUI);

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention annuelle de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) en soutien à son intervention dans le secteur Chameran pour une période de trois ans, soit de 2016 à 2019;
- 2.- D'approuver la convention à cet effet;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0372

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166673006 relatif à l'octroi d'une commandite à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il dessert les jeunes patients de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0373

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299021 relatif à un don au Club Lions de Saint-Laurent pour l'année 2016.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ au Club Lions de Saint-Laurent pour l'année 2016.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0374

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299024 relatif à un don à la Chorale de Saint-Laurent pour l'année 2016.

ATTENDU que l'aide financière vise à reconnaître l'apport des membres de la chorale qui ont contribué à la promotion du chant de chorale dans l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Chorale de Saint-Laurent en soutien à ses activités pour l'année 2016;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0375

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299022 relatif à une aide financière à Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) St-Laurent pour l'année 2016.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) St-Laurent pour l'année 2016;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0376

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166747007 relatif à l'octroi d'une contribution financière à trois résidents de Saint-Laurent pour leur participation au championnat canadien des maîtres-nageurs à Étobicoke, Toronto.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une contribution financière de 184,76 \$, pour chacun des trois nageurs et résidents de Saint-Laurent, pour un total de 554,28 \$, pour leur participation au championnat canadien des maîtres-nageurs qui s'est tenu à Étobicoke, Toronto, du 20 au 23 mai 2016, et ce en échange des pièces justificatives;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0377

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160664005 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Voyage-échange Saint-Laurent avec la ville de Lethbridge – Alberta

Visite de la délégation de Saint-Laurent à Lethbridge :
du 29 juin au 6 juillet 2016

Visite de la délégation de Lethbridge à Saint-Laurent :
du 3 au 10 août 2016

2 000 \$

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0378

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1163984008).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1^{er} et le 22 juin 2016, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 22 juin 2016, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA16 08 0379

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166747010 relatif à la programmation automne-hiver 2016-2017 des activités de sports et de loisirs ainsi que des bibliothèques pour l'automne 2016.

ATTENDU que dans le cadre de sa mission, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent, offre l'opportunité aux citoyens de s'inscrire et de participer à une multitude d'activités offertes en régie ou en partenariat avec des organismes du milieu;

ATTENDU que l'équipe des bibliothèques de Saint-Laurent propose, pour l'automne 2016, une programmation qui contribuera à faire connaître l'ensemble de ses services à un nombre croissant de citoyens;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1.- D'approuver la programmation automne-hiver 2016-2017 des activités de sports et de loisirs ainsi que des bibliothèques pour l'automne 2016;
- 2.- D'autoriser les chefs des divisions des Sports et Installations, Loisirs, Développement social et Administration ainsi que Culture et Bibliothèques à signer les contrats afférents.

ADOPTÉ.

CA16 08 0380

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166747011 relatif à la signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys d'une durée de 5 ans, établissant les modalités d'utilisation de leurs installations respectives à des fins d'activités scolaires, de sports et de loisirs.

ATTENDU que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'Arrondissement Saint-Laurent souhaitent collaborer en vue de favoriser leurs missions éducatives et communautaires respectives et voir leurs ressources servir aux citoyens de façon rationnelle et maximale;

ATTENDU que le protocole d'entente entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'Arrondissement de Saint-Laurent relativement à l'utilisation de leurs installations respectives conclu le 14 novembre 2002, a pris fin le 31 décembre 2006 et a été reconduit jusqu'en 2012;

ATTENDU que d'autres ententes de partenariat entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'Arrondissement Saint-Laurent ont été conclues depuis cette date;

ATTENDU que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'Arrondissement Saint-Laurent désirent donc convenir des conditions et modalités concernant l'utilisation réciproque de leurs installations;

ATTENDU que le présent protocole sera d'une durée de 5 ans et débutera à la signature de celui-ci;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre l'Arrondissement de Saint-Laurent et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys d'une durée de 5 ans, établissant les modalités d'utilisation de leurs installations respectives à des fins d'activités scolaires, de sports et de loisirs;
2. D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0381

Soumis sommaire décisionnel numéro 1162431002 visant à informer le conseil d'arrondissement des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'exécution de travaux d'urgence suite à l'incendie des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent, sis au 13001 Cavendish.

ATTENDU l'incendie qui s'est déclaré aux ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent le 15 juin 2016;

ATTENDU que le bâtiment des ateliers municipaux sis au 13001 Cavendish a subi d'importants dommages suite à ce sinistre et que cette force majeure a détérioré sérieusement les équipements municipaux et a nui véritablement à leur fonctionnement;

ATTENDU que conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, il y a lieu d'informer le Conseil d'arrondissement des dépenses décrétées et des contrats octroyés par le maire d'arrondissement pour remédier à cette situation;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'informer le conseil d'arrondissement des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'exécution de travaux d'urgence suite à l'incendie des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent, sis au 13001 Cavendish

ADOPTÉ.

CA16 08 0382

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547060 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1490, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement de la station de métro du Collège en empiétant dans la marge avant.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 14 juin 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 8 juin 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1490, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement de la station de métro du Collège en empiétant dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA16 08 0383

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547061 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de l'édicule du métro du Collège situé au 1490, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. a) de la séance tenue le 14 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160601);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de l'édicule du métro du Collège situé au 1490, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans de l'option 2 soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA16 08 0384

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547062 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2728, avenue Ernest-Hemingway dans la zone H08-046 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une bouteille de gaz en cour arrière ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 14 juin 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160602);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 8 juin 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, la conseillère Michèle D. Biron s'étant absentée de 20 h 15 à 20 h 17 :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2728, avenue Ernest-Hemingway dans la zone H08-046 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une bouteille de gaz en cour arrière ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA16 08 0385

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547063 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 800, boulevard Hymus dans la zone S04-006 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment industriel, dont la superficie ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 14 juin 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160603);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 8 juin 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, la conseillère Michèle D. Biron s'étant absente de 20 h 15 à 20 h 17 :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 800, boulevard Hymus dans la zone S04-006 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment industriel, dont la superficie ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA16 08 0386

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547064 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'école Vanguard située au 5935, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone S15-132 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. c) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160602);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, la conseillère Michèle D. Biron s'étant absente de 20 h 15 à 20 h 17 :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'école Vanguard située au 5935, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone S15-132 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de corriger les aménagements de paysage extérieurs, tels qu'approuvés en 2012, de façon à minimiser la visibilité et l'impact des aires de stationnement.

Les murs extérieurs seront recouverts de briques couleur « charcoal », de la compagnie Permacon, du revêtement métallique « corrugué » couleur fusain « QC 16072 » de la compagnie Vicwest et du revêtement d'acrylique couleur Glacier Kokanee tel que Sico, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA16 08 0387

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547065 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement commercial situé au 989, boulevard Décarie dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. h) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160607);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, la conseillère Michèle D. Biron s'étant absente de 20 h 15 à 20 h 17 :

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement commercial situé au 989, boulevard Décarie dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA16 08 0388

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547066 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement commercial situé au 991, boulevard Décarie dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. i) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160608);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, la conseillère Michèle D. Biron s'étant absente de 20 h 15 à 20 h 17 :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement commercial situé au 991, boulevard Décarie dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA16 08 0389

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547067 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour l'établissement situé au 942, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. k) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160610);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, la conseillère Michèle D. Biron s'étant absente de 20 h 15 à 20 h 17 :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour l'établissement situé au 942, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de délimiter l'espace de terrasse par des bacs allongés plantés de façon à le rendre plus attrayant.

ADOPTÉ.

CA16 08 0390

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547068 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement créant les lots 5 805 770 à 5 805 772 situés dans le secteur du Bois-Franc dans les zones H08-025 et C08-026 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. l) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160611);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, la conseillère Michèle D. Biron s'étant absente de 20 h 15 à 20 h 17 :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement créant les lots 5 805 770 à 5 805 772 situés dans le secteur du Bois-Franc dans les zones H08-025 et C08-026 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA16 08 0391

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547069 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3800, rue Éric-Goldberg dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. a) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160612);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3800, rue Éric-Goldberg dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront recouverts de pierres couleur « nuancé gris Ramezay », collection « Dufferin » de la compagnie Permacon ainsi que de la brique couleur « nuancé gris Ramezay », collection « Merville Silk » de la compagnie Permacon, alors que la toiture sera du bardeau d'asphalte couleur pierre brune, collection « Everest » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA16 08 0392

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547070 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3820, rue Éric-Goldberg dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. b) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160613);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3820, rue Éric-Goldberg dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront recouverts de brique couleur «Louisiane » de la compagnie Hanson, alors que la toiture sera du bardeau d'asphalte couleur taupe, collection «Mystique» de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA16 08 0393

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547071 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3860, rue Éric-Goldberg dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. c) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160614);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;
Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3860, rue Éric-Goldberg dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront recouverts de pierres couleur « nuancé gris Chambord », collection « Lafit t » de la compagnie Permacon ainsi que de la brique couleur « nuancé gris Chambord », collection « Cinco » de la compagnie Permacon. La toiture sera du bardeau d'asphalte couleur pierre brune, collection «Everest» de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA16 08 0394

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547072 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3328, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. b) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160506);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;
Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3328, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierre couleur « Fine Dressed » et « Sepia » de la compagnie Arriscraft, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte couleur ardoise taupe de la compagnie IKO, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA16 08 0395

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547073 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation

unifamiliale isolée au 3295, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. d) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160603);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3295, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme à la condition de revoir les proportions et les alignements des ouvertures.

Les murs extérieurs seront recouverts de pierre Lima couleur « Moorecrest » de la compagnie Rinox et de la brique Lima de la compagnie « Moorecrest » de la compagnie Rinox. La toiture sera du bardeau d'asphalte couleur « Mystique » de la compagnie BP Can, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA16 08 0396

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547075 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée située au 2445, rue Badeaux dans la zone H15-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. g) de la séance tenue le 15 juin 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160606);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée située au 2445, rue Badeaux dans la zone H15-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de maintenir le déclin d'aluminium dans le pignon et de voir la possibilité de récupérer la pierre existante qui est de meilleure qualité que la pierre de béton proposée.

Les murs extérieurs seront recouverts de pierre « Lexa » de couleur beige caméo de la compagnie Permacon, de la brique couleur beige caméo « Melville » de la compagnie Permacon et du déclin d'aluminium couleur « Table Walnut » de la compagnie Longboard, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA16 08 0397

Le règlement numéro RCA06-08-0020-10 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1167153001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016 le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA06-08-0020-10 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ.

CA16 08 0398

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-91 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1164152002).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-91 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA16 08 0399

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-91 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, afin de :

- permettre, dans toutes les zones de l'arrondissement de Saint-Laurent, les installations essentielles au fonctionnement d'un service public générant la construction d'infrastructures et de soumettre, à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les installations essentielles apparentes;
- permettre temporairement le stockage extérieur de matériau en vrac, pour la durée des travaux liés à la construction d'installations pour la mise en place d'un service public.

Sommaire décisionnel 1164152001)

CA16 08 0400

Le règlement numéro RCA16-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA16-08-1 sur les tarifs est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1163231011).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement numéro RCA16-08-1-1 (CA16 080334);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA16-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA16-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA16 08 0401

Le règlement numéro 878-41 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1163058012).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement numéro 878-41 (CA16 080335);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 878-41 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière.

ADOPTÉ.

CA16 08 0402

Soumis sommaire décisionnel numéro 1167153002 visant à déroger à certaines dispositions du Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'installation d'enseignes directionnelles hors sites sur le domaine public dans les secteurs de Bois-Franc et du Nouveau Saint-Laurent.

ATTENDU l'étude entamée par l'arrondissement afin de mieux encadrer l'affichage présent dans les secteurs de Bois-Franc et du Nouveau Saint-Laurent, ainsi que leurs pourtours;

ATTENDU qu'il est primordial de saisir les distinctions fondamentales entre les deux types d'enseignes installées par les promoteurs des secteurs Bois-Franc et du Nouveau Saint-Laurent, soit les enseignes directionnelles hors sites et les enseignes publicitaires;

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter une ordonnance numéro OCA08-08-0001-3 pour déroger à certaines dispositions du Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'installation d'enseignes directionnelles hors sites sur le domaine public dans les secteurs de Bois-Franc et du Nouveau Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA16 08 0403

Soumis sommaire décisionnel 1166322002 relatif à une résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à un bâtiment commercial situé au 5905, route Transcanadienne, lot 1 238 091;

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 3 mai 2016, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA16 080263 approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à un bâtiment commercial situé au 5905, route Transcanadienne, lot 1 238 091;

ATTENDU les articles 518 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (Loi);

ATTENDU que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le 21 avril 2016, une demande pour la tenue d'un registre provenant de la zone H15-114 a été déposée;

ATTENDU qu'un avis pour la tenue d'un registre a été publié le 8 juin 2016 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent, spécifiant que le nombre de signatures requis pour que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 35;

ATTENDU qu'un registre s'est tenu le 15 juin 2016, de 9h à 19h, et que 44 personnes l'ont signé;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 559 de la Loi, le conseil d'arrondissement désire retirer la résolution adoptée;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De retirer la résolution CA16 080263 adoptée à la séance ordinaire du 3 mai 2016 et approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à un bâtiment commercial situé au 5905, route Transcanadienne, lot 1 238 09.

ADOPTÉ.

CA16 08 0404

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163950015 relatif à la d'un poste temporaire d'ingénieur à la Direction des travaux publics, Division mécanique, bâtiments et éclairage de rues de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le 15 juin 2016, un incendie a ravagé la toiture des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent causant d'importants dommages au bâtiment;

ATTENDU qu'afin d'assurer le suivi de la préparation des plans et devis, le suivi de la réalisation des travaux ainsi que la surveillance et le contrôle des travaux effectués par un éventuel entrepreneur, il convient de créer un poste d'ingénieur occasionnel pour une période de 18 mois ne dépassant pas le 31 décembre 2017;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De créer un poste temporaire d'un poste temporaire d'ingénieur à la Direction des travaux publics, Division mécanique, bâtiments et éclairage de rues de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de 18 mois ne dépassant pas le 31 décembre 2017;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA16 08 0405

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163984007 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 11 juillet au 6 novembre 2016.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le conseiller Maurice Cohen à titre de maire suppléant pour la période du 11 juillet au 6 novembre 2016.

ADOPTÉ.

CA16 08 0406

Le certificat du secrétaire du Conseil d'arrondissement relatif à la tenue d'un registre sur le règlement numéro RCA16-08-4 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements est déposé conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Après avoir pris connaissance du certificat, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA16 08 0407

Le certificat du secrétaire du Conseil d'arrondissement relatif à la tenue d'un registre sur un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) concernant un bâtiment commercial situé au 5905, route Transcanadienne, lot 1 238 091, en vertu du règlement numéro RCA10-08-5 est déposé, le tout conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Après avoir pris connaissance du certificat, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA16 08 0408

ATTENDU qu'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menés par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec ;

ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale ;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité de usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun ;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité ;

ATTENDU que les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne ;

ATTENDU les efforts déployés par l'arrondissement Saint-Laurent pour protéger son patrimoine, en modifiant entre autre sa réglementation pour préserver l'authenticité des maisons situées dans le quartier Norwick et en modifiant sa réglementation sur le stationnement ;

ATTENDU que l'arrondissement Saint-Laurent est considéré comme un chef de file du développement durable au Québec, ayant instauré une culture municipale où le développement durable est présent dans toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement ;

ATTENDU que l'arrondissement est également considéré comme un chef de file en matière de design architectural ;

ATTENDU qu'en matière d'architecture verte et de design, la Bibliothèque du Boisé, achevée en 2013, est un exemple d'engagement et de leadership, celle-ci étant la seule bibliothèque du Canada certifiée LEED Platine et ayant remporté plusieurs prix nationaux et internationaux, donc deux prix de design ;

ATTENDU que, tout comme la Bibliothèque du Boisé, le Complexe sportif de Saint-Laurent, présentement en construction, a fait l'objet d'un concours de design architectural à l'échelle provincial ;

ATTENDU que pour ses grands projets de construction, l'arrondissement Saint-Laurent vise la certification LEED Or ;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec.

De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

ADOPTÉ.

CA16 08 0409

ATTENDU QUE les municipalités disposent de pouvoirs d'expropriation pour toutes fins d'intérêt public, dont, notamment, la réalisation de parcs et d'espaces verts moyennant le versement d'une indemnité ;

ATTENDU la raréfaction des milieux naturels sur l'île de Montréal;

ATTENDU que les objectifs internationaux de la Convention de Nagoya, auxquels adhère le Québec, proposent de protéger 17% de milieux naturels, ce qui reste un idéal à atteindre ;

ATTENDU les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui fixent également à 17 % les objectifs de conservation des milieux naturels à l'échelle du territoire de la CMM ;

ATTENDU que les municipalités sont conscientes de l'importance de protéger certains milieux naturels pour les générations actuelles et futures et qu'elles sont de plus en plus conviées à participer aux efforts de conservation des milieux naturels se trouvant sur leur territoire ;

ATTENDU que pour la seule agglomération de Montréal, il fut dépensé depuis 2004, au-delà de 34 millions \$ pour acquérir des propriétés à des fins de conservation des milieux naturels, ce qui représente un effort financier important sur les dépenses publiques ;

ATTENDU que les propriétaires ne veulent pas négocier de gré à gré les acquisitions à leur juste valeur marchande mais attendent une expropriation qui leur apportera un montant d'argent supérieur à la valeur marchande ;

ATTENDU qu'en cette matière, les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* imposent le paiement d'indemnités très onéreuses pour les municipalités désireuses d'acquérir des terrains à des fins de protection des milieux naturels ;

ATTENDU que, selon les pratiques actuelles, l'exproprié a le droit non seulement à la valeur vénale, estimée en argent, de son bien à une date donnée, mais également à tous les avantages prévus et futurs actualisés à cette date donnée.

ATTENDU que les municipalités ne considèrent pas raisonnable d'utiliser les fonds publics pour compenser des intérêts spéculatifs ;

Proposé par le maire Alan DeSousa ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron et appuyé par le conseiller Maurice Cohen ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Demander au gouvernement du Québec de modifier l'encadrement juridique entourant les procédures d'expropriation, afin que celles-ci compensent la juste valeur marchande des propriétés et non les revenus anticipés de projets futurs, pour les expropriations aux fins de conservation de milieux naturels.

CA16 08 0410

Soumis sommaire décisionnel numéro 1162431003 relatif à un projet de convention à intervenir avec La Garantie, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, visant à convenir des modalités d'intervention de cette dernière afin de compléter les travaux du Complexe sportif.

ATTENDU le contrat octroyé le 20 juin 2013, à Unigertec Inc. («Unigertec») pour la construction du Complexe sportif de Saint-Laurent (CSSL) au coût de 50 280 899,31 \$ (1130069003 - CA13 080001);

ATTENDU que le 9 juillet suivant, La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord («La Garantie») a émis un cautionnement d'exécution ainsi qu'un cautionnement pour garantir les obligations de l'entrepreneur à l'égard des biens, services et matériaux;

ATTENDU que la date prévue au contrat pour la fin des travaux avait été fixée au 20 décembre 2014;

ATTENDU que le 7 octobre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution afin de prolonger la fin contractuelle des travaux au 9 février 2015, compte tenu des conditions environnementales rencontrées lors de l'excavation de masse (1143231012 - CA14 080002);

ATTENDU que le 28 mai 2015, l'arrondissement a mis Unigertec en défaut aux termes du contrat de construction du Complexe sportif et a demandé à la caution La Garantie d'intervenir aux termes du cautionnement d'exécution (CA15 080003);

ATTENDU qu'en date du 14 juin 2016, l'avocate représentant l'arrondissement a transmis aux avocats représentants La Garantie un avis formel lui demandant d'entreprendre et de poursuivre, au plus tard dans un délai de 15 jours, l'exécution du contrat pour la construction du CSSL, dont les travaux nécessaires à l'exécution complète du projet;

ATTENDU qu'à la suite de négociations entreprises entre les avocats de l'arrondissement et La Garantie, cette dernière a accepté d'intervenir aux conditions énoncées dans le projet de convention;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le projet de convention aux termes de laquelle l'arrondissement de Saint-Laurent et La Garantie, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, conviennent des modalités d'intervention de cette dernière afin de compléter les travaux du Complexe sportif et autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite convention.

ADOPTÉ.

CA16 08 0411

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 20 h 45

Le conseiller Francesco Miele souligne le lancement de la saison estivale dans les parcs ainsi que l'ouverture de l'Eco-Centre situé rue Sartelon.

Le maire Alan DeSousa offre ses meilleurs vœux pour les fêtes religieuses et se réjouit que l'arrondissement ait été proactif dans le dossier du plomb dans l'eau. Il remercie également le commandant pour les efforts dans la communauté et plus particulièrement ceux déployés dans les parcs.

CA16 08 0412

Deuxième période de questions du public, de 20 h 50 à 21 h 00

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Jean-Marc Gohier, 9745, boulevard Henri-Bourassa :

- Souhaite que l'autre section du boulevard Henri-Bourra soit refaite, en direction est.

Réponse (Francesco Miele) : la rue Valiquette sera réalisée cet automne.

Madame Ana Graur, 2775, rue McWillis, app. 3 :

- Se questionne sur le choix de l'organisme mentionné au point 30.09.

Réponse (Alan DeSousa) précise qu'il s'agit d'une Politique de reconnaissance d'organismes locaux.

CA16 08 0413

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h.

ADOPTÉ.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2016.
